



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2019 / 2020**



**PROCÈS-VERBAL N° 4**

**Réunion du :** Jeudi 1<sup>er</sup> AOÛT 2019  
**Président de la CR :** Didier ESOR  
**Président de séance :** Mickaël HERRIAU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Patrick PIOU

**Préambule :**

M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant son club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE 2019-2020

- 163 équipes engagées.

La CR procède au tirage du 1<sup>er</sup> tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole devant se jouer le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019.

1. US GUECELARD / AS ST SYLVAIN D'ANJOU (le 31/08 à 14 h 30)
2. ST HILAIRE CLISSON / UF ST HERBLAIN (le 31/08 à 16 h)
3. VILLAINES PAYS DE JUHEL / GJ NORD EST MANCEAU
4. ST PIERRE LA COUR US / GJ ANTONNIERE
5. LE MANS GLONNIERES / FA LAVAL
6. LE MANS UNION SUD / GJ FC HBG-LE GENEST
7. LOUVERNE SPORTS / LE MANS SOM
8. GJ BOCAGE MANCEAU / BONCHAMP ES
9. EVRON CA / LA SUZE FC
10. ENT. MESLAY DU MAINE / ARNAGE-PONTLIEUE US
11. LONGUENEE EN ANJOU FC / GJ HAUT ANJOU
12. BOUCHEMAINE ES / GJ CH-GONTIER/AZE
13. GJ BELINOIS / LA FERTE BERNARD VS
14. TIERCE CHEFFES AS / GJ SPAYTILANDE
15. AUVERS POILLE UC / ANGERS NDC
16. GJ VJSP (JUIGNE) / PELLOUAILLES CORZE
17. ECOMMOY FC / MONTREUIL JUIGNEBENE
18. AVRILLE AS 49 / LA FLECHE RC
19. BRISSAC QUINCE ESA / ENT. ANJOU SUD SARTHE
20. ST LAURENT MALVENT / LE PUY VAUDELNAY ES
21. BENET DAMVIX MAILLE / GJ CHEFFOIS FCTMC
22. GJ PAYS MAREUILLAIS / FONTENAY LE COMTE VF
23. LES ESSARTS FCG / L'HERMENAULT FCPB
24. STE HERMINE US / GJ ST FULGENT USBB
25. GJ NDRIEZ COM FEN / LES SABLES D'OLONNE TVEC
26. GJ DOMPIERRE-FERRIER / GJ TALMONT STE FOY
27. GRANDCHAMP AS / GJ GUEMENE NOZAY
28. PIRIAC TURBAL ESM / PONTCHATEAU AOS
29. PLESSE DRESNY ES / HERBIGNAC ST CYR
30. LA CHAPELLE DES MARAIS F / BLAIN ES
31. SAVENAY MALVILLE FC / GUERANDE ST-AUBIN
32. GJ PORNIC STE MARIE / ST ANDRE DES EAUX SA
33. ST BREVIN AC / PORNICHET ES
34. NANTES DERVALLIERES / GJ SAFFRE PIERRE BLE
35. TEILLE MOUZEIL LIGNE / NANTES METALLO CHANTENAY
36. NANTES PIN SEC BATIM / NORT SUR ERDRE AC
37. NANTES ST PIERRE / MESANGER AS
38. SAUTRON AS / OUDON COUFFE FC
39. PETIT MARS FC / REZE AEPR
40. LA CHAPELLE AC CHAPELAIN / GJ LOIREAUXENCE VAIR
41. ORVAULT RC / ST PHILBERT GD LIEU
42. GJ CHAUMES ROUANS VU / BASSE GOULAIN AC
43. VALLET ES / ST HERBLAIN OC
44. LA MONTAGNE FC / LA BERNARDIERE CUGAN US
45. ANGERS CROIX BLANCHE / GJ CHEMILLE MAUG MEL

46. BOUPEREMONPROUANT FC / GJ TESSOUALLE PUY
47. CHOLET JEUNE France / GJ ARDELAY ST PAUL
48. VERTOOU FOOT ES / ST PIERRE MONTREVAULT
49. GJ ST JULIEN DIVATTE / BEAUPREAU CHAP. FC
50. LANDEMONT FCLL / LES SORINIERES ELAN
51. GJ TIFFAUGES BOCAGE / ST FIACRE COTEAUX VI
52. GJ MOUCHAMPS-VENDREN / GJ MOUILLERON GENERAUDIERE
53. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB / GJ CHANTONNAY
54. GJ BELLEVIGNY / LA CHAIZE LE VICOMTE FEC
55. VIEILLEVIGNE LA PLAN AS / AIZENAY France
56. LA ROCHE/YON FC ROBR / GJ HERBERGEMENT USSA
57. CLISSON ETOILE / BOUFFERE AS
58. ST GEORGES GUYONNIER / GENESTON AS SUD LOIR
59. MACHECOUL ST MEME AS / PONT ST MARTIN FCGL
60. GETIGNE US / BOUAYE FC
61. STE PAZANNE FC RETZ / LA CHAPELLE HEU FCEV
62. GJ DEUX COUTAIS / GORGES ELAN
63. AIGREFEUILLE AS MAIN / GJ MONTAIGU FCL EBB

Exempts :

ANGERS SCA – ANGERS VAILLANTE – BEAUCOUZE SC – CARQUEFOU USJA – CHALLANS FC – CHANGE CS 72 – CHANGE US 53 – CHATEAUBRIANT V. – CHOLET SO – COULAINES JS – ERNEE – LA CHATAIGNERAIE AS – LA ROCHE/YON ESOF – LA ROCHE/YON VF – LAVAL BOURNY – LE LOROUX LANDREAU – LE MANS VILLARET AS – LE POIRE SUR VIE VF – LES HERBIERS VF – MAYENNE STADE – MULSANNE-TELOCHE AS – NANTES LA MELLINET – ORVAULT SF – POUZAUGES BOCAGE – REZE FC – SABLE FC – SAUMUR OFC – SEGRE ES – ST NAZAIRE AF – ST SEBASTIEN FC – THOUARE US – TRELAZE FE – VERTOOU USSA

### 3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2019-2020

#### 🔄 CALENDRIERS

La Commission procède :

- aux modifications du calendrier suite à la création d'un groupe à 14 en Championnat Régional U 18
- aux numérotations des équipes pour l'établissement des calendriers.

### 4. PROCHAINE REUNION

**MARDI 10 SEPTEMBRE 2019** en visioconférence :

- 14 heures :
  - tirage du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella
  - tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe des Pays de la Loire U 19 (à St Sébastien)
  - tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe des Pays de la Loire U 17 (au Mans)
- A suivre :
  - Réunion C.R. Organisation des compétitions Jeunes

Le Président de la CR,



D. ESOR